



DECISION DU PRESIDENT DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°421 du 7 décembre 2020 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau », du syndicat des eaux Rhône-Loire Nord, du syndicat Rhins, Rhodon, Trambouzan et affluents (SYRRTA) et du syndicat du Gantet et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2021-05 du comité syndical du 20 janvier 2021 donnant délégation de pouvoir au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés subséquents dans les accords-cadres quels que soit l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Considérant que Roannaise de l'Eau a attribué l'accord cadre de renouvellement et extension des réseaux, lot 1 forte technicité, par délibération du Comité syndical n° 2021-59 du 3 mars 2021 aux sociétés EUROVIA DALA- AGENCE LMTP, SADE, CHAVANY TP, COLAS France TPCF et POTAIN TP ;

Considérant que les titulaires de l'accord cadre ont été remis en concurrence par le marché subséquent de renouvellement de la conduite d'eau potable, le Savin, sur la commune de Saint-Appolinaire, le 1^{er} août 2022 ;

Considérant les 4 offres reçues ;

Considérant l'analyse des offres ;

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

1°) d'approuver le marché subséquent de renouvellement de la conduite d'eau potable, le Savin, sur la commune de Saint-Appolinaire, au vu des prix fixés dans le bordereau des prix unitaires, à la société SADE ;

2°) de signer le marché subséquent correspondant ;

3°) de dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts au(x) budget(s) concerné(s).

Roanne, le 5 octobre 2022

Le Président,

Daniel FRECHET